

À l'intention des médecins omnipraticiens  
des médecins spécialistes

22 décembre 2016

## Ultrasonographie en cabinet par un médecin radiologiste

### Modification réglementaire

En vertu d'une modification au *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie* (chapitre A-29, r. 5), à compter du **29 décembre 2016**, les services d'**ultrasonographie en cabinet** deviennent des **services assurés lorsque rendus par un médecin radiologiste**.

Ainsi, à compter de cette date, **la personne assurée n'a plus à payer** pour ces services lorsque les conditions énoncées ci-dessus sont respectées.

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Fédération des médecins spécialistes du Québec poursuivent leurs discussions sur les modalités à mettre en place pour rémunérer les services d'ultrasonographie rendus en cabinet par un médecin radiologiste.

En attendant les nouvelles modalités de facturation qui seront présentées dans une prochaine infolettre, la Régie demande aux médecins radiologistes de ne plus exiger le paiement de ces services aux personnes assurées et de retenir leur facturation à partir du 29 décembre 2016.

### À NOTER

Ces modifications n'affectent pas les ultrasonographies effectuées en cabinet par d'autres médecins spécialistes ou par des médecins de famille, ces dernières demeurant non assurées.

c. c. Agences commerciales de facturation  
Développeurs de logiciels – Médecine

**Courriel**

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

**Téléphone**

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE  
DU LUNDI AU VENDREDI,  
DE 8 H 30 À 16 H 30  
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)